

Association des parents d'élèves de l'école européenne de Bruxelles IV AISBL

Parents Association of the European School, Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV AISBL
Asociația de părinții elevilor de la Școala Europeană de Bruxelles IV AISBL



Assemblée Générale

**8 décembre 2016
20.00 h – 23.00 h
Charlemagne
Salle GASP (2ème étage)
170 rue de la Loi B-1040 Bruxelles**

Version française

Invitation, Ordre du jour et Annexes



Bruxelles, 24 novembre 2016

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE 2016/2017 DE L'APEEE DE BRUXELLES IV

Chers Parents, Chers Membres,

Conformément à l'article 6.6 des statuts, l'APEEE de Bruxelles IV a le plaisir de vous transmettre ci-joint l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale qui aura lieu le

Jeudi 8 décembre 2016 à 20H00
Au **Charlemagne – 2ème étage - Salle GASP**
170, rue de la Loi 1040 Bruxelles

Conformément à l'article 6.9 des statuts (Version Française publiée au Moniteur Belge), cette invitation et les documents d'accompagnement en Français et Anglais sont disponibles au Secrétariat de l'APEEE 86, Drève Saint Anne 1020 Laeken.

Nous vous remercions de bien vouloir vous enregistrer à l'avance, même si vous êtes fonctionnaire des institutions en cliquant sur le lien suivant.

<https://scic.ec.europa.eu/fmi/ezreg/APEEEGA2016>

Cette formalité d'enregistrement n'est pas obligatoire mais cela nous permettra d'évaluer le nombre de personnes désirant assister à l'Assemblée Générale et de fournir le nombre approprié de boîtiers pour le Voting System.

En effet, cette année un système électronique sera mis en place afin de faciliter le comptage des votes.

Conformément à l'article 8.2 des statuts, seuls les membres effectifs (représentants de classe) peuvent voter sous réserve qu'ils soient en ordre de cotisation. Si vous avez effectué votre paiement récemment, merci d'en apporter la preuve.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer si au moins un dixième des membres effectifs, c'est-à-dire un dixième des représentants de classe, sont présents ou représentés.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux membres effectifs (représentants de classe) de se faire représenter par un autre membre effectif (représentant de classe) porteur d'une simple procuration écrite et signée [Formulaire de Procuration](#) au cas où ils ne peuvent pas participer à l'Assemblée Générale, et ce conformément à l'article 8.3 des statuts. Un membre effectif peut représenter au maximum 3 autres membres effectifs.

Les membres effectifs, c'est à dire les représentants de classe, sont cordialement invités à participer à la réunion de leur section linguistique à partir de 19H. Des champs de renseignements sont prévus à cet effet.

Un badge sera disponible à l'accueil dans le hall de l'immeuble Charlemagne avant le passage de la sécurité. Les données renseignées seront supprimées le 2 février 2016.

A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de confirmer si l'interprétation de la réunion pourra être assurée. Nous recherchons activement des interprètes bénévoles pour les cabines Anglaise et Française.

Tous les membres adhérents, c'est-à-dire tous les parents d'élèves, sont invités à l'Assemblée Générale. Ils peuvent prendre la parole et donner un avis consultatif.

Les sujets suivants sont de la seule responsabilité de l'Assemblée Générale:

- a. l'élection et révocation des membres du Conseil d'Administration ;
- b. l'approbation des comptes annuels et du budget annuel;
- c. la décharge de leur gestion au Conseil d'Administration et aux éventuels Commissaires aux Comptes;
- d. la détermination des orientations générales de la stratégie et de la politique de l'Association.

Chaque membre de l'APEEE en ordre de cotisation peut se porter candidat un poste d'Administrateur bénévole au Conseil d'Administration (CA) pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 12.1 des statuts, les administrateurs sont au maximum 21 dont 2 minimum par section linguistique. Une communication spécifique vous parviendra prochainement via vos délégués. Vous êtes vivement encouragés à présenter votre candidature afin que le nombre de 21 administrateurs soit atteint. Votre aide active est indispensable afin d'atteindre les objectifs pédagogiques et de services au bénéfice de la Communauté Scolaire. Cela demande de votre part de la motivation et votre implication à la vie de l'école. Vous pourrez participer mensuellement aux réunions du Conseil d'Administration de l'APEEE mais aussi à des réunions sur des thèmes divers tels que la pédagogie, la communication, les différents groupes de travail, les services, ... La première réunion du Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale aura lieu le mardi 20 décembre à 12H30.

Les candidatures peuvent être présentées à l'aide du [Formulaire de candidature](#) à adresser au secretariat@bru4.eu. Elles seront publiées sur le site internet de l'APEEE pour information.

Vous pourrez consulter les statuts à l'adresse

<http://www.bru4.eu/fr/association/statuts-et-reglement-interieurs>

Nous nous réjouissons de vous revoir ce jeudi 8 décembre 2016 au Charlemagne.

Bien à vous.

Catherine Daguet-Babich
Présidente de l'APEEE Bruxelles IV
Au nom du Conseil d'Administration

Les annexes sont disponibles au Secrétariat de l'APEEE. Elles sont publiées sur le site internet de l'APEEE, sans obligation légale concernant la date de publication ou toute difficulté technique.
Les documents ne seront pas distribués en séance.